

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 28 février 2024

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2022 au titre du phénomène de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols »

Par arrêté interministériel n° IOME2403659A du 13 février 2024, paru au journal officiel du 24 février 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, pour le phénomène de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », pour la commune suivante :

Sainte-Tulle

Les assurés qui ne l'auraient pas déjà fait disposent encore d'un délai de trente jours à compter de la publication de l'arrêté pour se faire connaître auprès de leur assureur afin de solliciter le bénéfice du dispositif « catastrophe naturelles », prévu aux articles L. 125-1 et suivants du Code des assurances.